

Gestion, stockage, élimination des déchets





D'après-vous qu'est-ce qui est à l'origine de ces problèmes ?



Quelques explications mais pas que....



Responsabilité
non définie



Absence de
vision globale



Enseignants non
formés, non
informés



Pas de
procédures
concertées



Matériels non
conformes
(armoires,
bidons,...)

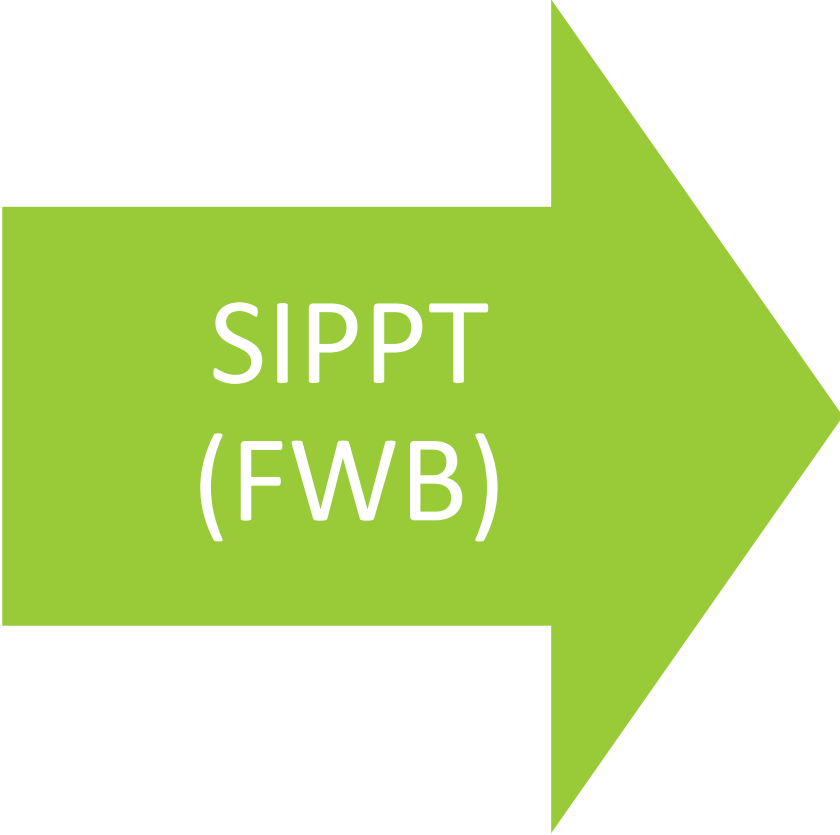


Manque de
connaissance de la
réglementation

Le point sur la réglementation des déchets en Wallonie



Pascale
Lhoest



SIPPT
(FWB)

Réglementation

DECHET = toute matière ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

Ex : résultats d'expériences, produits interdits

- décret du 27/06/96 relatif aux déchets tel que modifié.
- AGW du 05/03/15 instaurant une obligation de tri de certains déchets
- ordonnance du 14/06/12 relative aux déchets et son arrêté du 21/06/2012 relatif à l'obligation de tri.

Réglementation

DECHET DANGEREUX =

- Tout déchet identifié dans la liste des déchets dangereux du catalogue des déchets (AGW du 10/07/1997)
 - Tout déchet composé d'un des constituants repris à l'annexe II de l'AGW (51 éléments, substances et familles)
 - et présentant une caractéristique de danger telle que :
 - inflammable, toxique, nocif, corrosif
 - cancérigène, infectieux, etc
- produits chimiques et leurs emballages vides qui les ont contenus

DECHETS SOUMIS A OBLIGATION DE TRI

http://www.espace.cfwb.be/sippt/Vega_III.php?consult=1999

*Obligation de tri depuis le **1^{er} septembre 2015***

- Piles et accumulateurs usagés ;
- Pneus usés ;
- Véhicules hors d'usage ;
- Huile usagée ;
- Déchets photographiques ;
- Huiles et graisses de fritures usagées ;
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Pour les huiles et graisses de fritures usagées, l'arrêté s'applique à partir d'un seuil de 50 litres par mois. Pour les autres déchets, il n'y a pas de seuil.

DECHETS SOUMIS A OBLIGATION DE TRI

http://www.espace.cfwb.be/sippt/Vega_III.php?consult=1999

*Obligation de tri depuis le **1^{er} janvier 2016***

- Les déchets de verre d'emballage blancs et de couleurs ;
- Les déchets d'emballage composés de bouteilles et flacons en plastique, emballages métalliques et cartons à boissons (PMC) ;
- Les déchets d'emballages tels que housses, films et sacs en plastique ;
- Les déchets de papiers et de cartons secs et propres ;
- Les déchets métalliques autres que les emballages.

L'arrêté s'applique à partir d'un seuil hebdomadaire de 30 litres à 200 litres (fonction du type de déchets).

DECHETS SOUMIS A OBLIGATION DE TRI

http://www.espace.cfwb.be/sippt/Vega_III.php?consult=1999

*Obligation de tri depuis le **1^{er} janvier 2017***

- Les déchets de végétaux provenant de l'entretien des espaces verts et des jardins ;
- Les déchets de textiles non souillés ;
- Les déchets de bois.

L'arrêté s'applique à partir d'un seuil de 2,5 m³ par semaine pour les déchets de végétaux, de 50 litres par semaine pour les déchets textiles et de 2,5 m³ par semaine pour les déchets de bois.



Les déchets
des ateliers,
de la
maintenance

DECHETS SOUMIS A OBLIGATION DE REPRISE

<u>Type de déchets</u>	<u>Type de contenant</u>	<u>Filière(s) d'élimination</u>	<u>Traitement final</u>
Lampes halogènes, ampoules économiques, tubes TL, néons, lampes LED	Bac de collecte, métallique, en bois ou en carton (fourni par RECUPEL) de taille assez haute pour les tubes TL.  Ampoule à emballer dans du papier. 	Recyparc (tubes TL et ampoules économiques) RECUPEL (www.recupel.be) GRATUIT Aussi: enlèvement par I'ABP sur devis Collecteur agréé.	Recyclage du verre (tubes TL), de la poudre fluorescente, de la partie métallique

DECHETS SOUMIS A OBLIGATION DE TRI (01/09/15)

<u>Type de déchets</u>	<u>Type de contenant</u>	<u>Filière d'élimination</u>	<u>Traitement final</u>
Huiles usagées (moteur, liquide freins, liquide refroidissement, ...)	Conteneur spécifique ou emballage d'origine, étanche et encuvé  Ne pas mélanger les différentes huiles	Filière VALORLUB < 1000 l: prime (0,5 €/l) si collecteur homologué. Liste : voir www.valorlub.be Collecteur enregistré Aussi : enlèvement par l'ABP sur devis.	Recyclage dans une station de traitement spécifique ou préparation de combustibles pour la production d'énergie (cimenterie)

DECHETS SOUMIS A OBLIGATION DE TRI (01/09/15)

<u>Type de déchets</u>	<u>Type de contenant</u>	<u>Filière d'élimination</u>	<u>Traitement final</u>
Huiles et graisses de friture usagées	Fût étanche, fermé et encuvé (fourni le cas échéant par le repreneur)	Filière VALORFRIT Liste: voir www.valorfrit.be/fr Achat entre 0,35 et 0,50 €/litre Collecteur enregistré Aussi : enlèvement par l'ABP sur devis.	Recyclage (biocarburant 90 %) Production d'énergie verte (10 %) <i>Interdit dans la production de nourriture animale !</i>

DECHETS DANGEREUX

<u>Type de déchets</u>	<u>Type de contenant</u>	<u>Filière(s) d'élimination</u>	<u>Traitement final</u>
Produits (d'entretien) dangereux (portant au moins un symbole de danger). Exemple :      	Conteneur spécifique (bac de collecte) étanche et encuvé	Collecteur agréé (sauf produit explosif). Aussi : enlèvement par l'ABP sur devis Collecteur agréé (sauf produit explosif et gaz sous pression).	Incinération Traitement biologique ou physico- chimique avant rejet en STEP Récupération de produit par distillation

DECHETS DANGEREUX

<u>Type de déchets</u>	<u>Type de contenant</u>	<u>Filière(s) d'élimination</u>	<u>Traitement final</u>
Emballages vides ayant contenus des produits dangereux	Conteneur spécifique (bac de collecte) étanche et encuvé	Collecteur agréé	Incinération
Emballages ménagers vidés, égouttés ou raclés ayant contenus des produits dangereux et destinés à l'entretien et au nettoyage (exclusivement en phase aqueuse) et portant le symbole de danger	Poubelle spécifique bleue, sac réglementaire de couleur bleue, conteneur bleu    	Sacs bleus ou conteneurs collectés par un collecteur enregistré 	Incinération
<i>Contenu < 8 litres</i>			

DECHETS DANGEREUX

<u>Type de déchets</u>	<u>Type de contenant</u>	<u>Filière(s) d'élimination</u>	<u>Traitement final</u>
Pesticides (herbicides, insecticides, fongicides, ...) et <u>leur emballage</u>  Dangereux pour l'environnement  Dangereux pour milieu aquatique	Emballages vides et rincés: sac AgriRecover ou sac PhytofarRecover Emballages non vides, produits périmés : conteneur spécifique (bac de collecte) étanche et encuvé	ASBL AgriRecover (conditions : https://agrirecover.eu/be-fr/) GRATUIT (sauf entre 2 collectes) Collecteur agréé Aussi enlèvement par l'ABP sur devis.	Recyclage de la partie rincée Incinération

LES BIODECHETS

Obligatoire depuis le 1er janvier 2024 (particulier/entreprise) quelle que soit **la quantité** (mai 2023 en Région de Bruxelles-Capitale)

a) Que faut-il trier ?

Déchets alimentaires et de cuisine:

- Préparation de repas (épluchures, coquilles d'œufs, restes de découpe ...)
- Restes de repas et retour d'assiettes: légumes cuits ou crus, féculents, fruits, restes de viande, charcuterie, de poisson, restes de fromages, pain sec, pâtisseries ...

Autres déchets alimentaires:

- Produits alimentaires périmés ou pourris, marc de café, de thé ...

Déchets végétaux de jardin ou de parc:

Tontes de pelouse, feuilles mortes, fleurs fanées, mauvaises herbes, tailles de haies, petits branchages ...

b) A ne pas mélanger:

- Les emballages plastiques et aluminium
- Les sauces liquides
- Les boissons emballées et filets plastiques



LES BIODECHETS



Certains biodéchets ne sont pas acceptés par certains collecteurs (ex: os, arrêtes, coquilles d'œufs, emballages compostables) -> se renseigner !

Les sous produits animaux (os, arrêtes, coquilles d'œufs, moules et coquillages ...) ne peuvent être compostés.

LES BIODECHETS

INFORMER = CLE DU SUCCES

La mise en place de nouvelles pratiques nécessite l'adhésion et l'implication des divers acteurs



prévoir une bonne communication.

Quels éléments communiquer ?

- Quels déchets dans quelle poubelle ?
- Où se trouvent les différentes poubelles ?

Prévoir une signalisation/code couleur

LES BIODECHETS : STOCKAGE

- Prévoir des contenants adaptés (refermables notamment, à pédale ...)
- Stockage en dehors des zones de production/fabrication ou de stockage des aliments
-> dans local/lieu réservé à cet effet (aéré)/à l'extérieur
- Accès uniquement au personnel autorisé
- Ne pas déplacer les conteneurs
- Se laver les mains après manipulation
- Nettoyer et désinfecter périodiquement les contenants et leur local de stockage

LES BIODECHETS : ELIMINATION



à voir avec le collecteur de déchets (collecteur enregistré)

Etablir un contrat avec un collecteur enregistré. Le contrat atteste de la bonne gestion et du tri des déchets et devra être présenté en cas de contrôle.

Si faible volume -> faire la demande auprès du service de collecte des déchets tout venant (Commune ou Intercommunale)

LES BIODECHETS : RECYCLAGE

Les déchets organiques représentent 30 % du volume de la poubelle ménagère.

Utilisation comme:

- Matière première pour la transformation en énergie verte (gaz, électricité, chaleur)
- Compost
- Fermentation -> biogaz et digestat destiné à l'agriculture (enrichissement des sols)



Stockage des déchets

STOCKAGE DES PRODUITS DANGEREUX

- dans un local/armoire bien ventilé(e),
- armoire, sol susceptible de permettre le recueillement des pertes éventuelles,
- limiter les quantités et éliminer les produits qui ne sont plus utilisés,
- conserver les produits dangereux sous clé dans un lieu interdit aux élèves (accès uniquement aux personnes autorisées).



STOCKAGE DES PRODUITS DANGEREUX

A EVITER:

- stockage dans un emballage inadapté ou pour produit alimentaire,
- stockage dans des couloirs, zones de passage,
- stockage dans zones d'accès ou d'évacuation difficiles en cas d'accident,
- stockage de produits dangereux, lourds ou volumineux en hauteur,
- stockage devant des sorties de secours, extincteurs



Les armoires
pour les
substances
dangereuses



Armoire métallique (ou panneaux stratifiés) et ventilée.



**Rangement
à revoir !**



**Rangement
non conforme !**





**Stockage non
correct !**





**Encuvement
correct !**



STOCKAGE DES PRODUITS INFLAMMABLES

- Dans un local spécifique, adapté et de préférence situé à l'extérieur du bâtiment (dépôt)
- Dans une armoire anti-feu



Pas dans les caves !

STOCKAGE DES PRODUITS INFLAMMABLES

Si dépôt ≥ 50 litres (point éclair $< 21^{\circ}$ C):

- dans un local spécifique,
- à l'extérieur à distance suffisante,
- **pas dans les caves**,
- construit en maçonnerie, en béton ou autres matériaux incombustibles,
- dans un local bien ventilé (ventilation haute et basse),
- avec une cuvette de rétention étanche pour recueillir le contenu de l'ensemble des produits stockés (capacité $\geq$ plus grand récipient et = $\frac{1}{4}$ du volume stocké)
Conseillé: capacité = volume stocké
- revêtement de sol résistant aux agents stockés (ex : epoxy),
- porte s'ouvrant dans le sens de l'évacuation avec ferme porte automatique,
- protection contre les rayons solaires.

Code – Article III.5

STOCKAGE DES PRODUITS INFLAMMABLES

- avec signalisation des dangers : triangle jaune à bords noirs avec le symbole inflammable



- Interdiction de transvasement.
- permis environnement.
- placement éventuel d'une sortie de secours

STOCKAGE DES PRODUITS INFLAMMABLES



**Exemple de
ventilation haute et
basse
Signalisation
correcte**



STOCKAGE DES PRODUITS INFLAMMABLES



**Exemple de cuvette
de rétention avec
caillebottis**



STOCKAGE DES PRODUITS INFLAMMABLES



**Exemple de cuvette
de rétention avec
caillebottis**



STOCKAGE DES PRODUITS INFLAMMABLES



ARMOIRE ANTI-FEU



- armoire métallique spécifique, conforme NBN EN 14470-1
- armoire résistante au feu (Rf ½ h min, Rf 1 h) avec ferme porte automatique
- armoire ventilée (garder le caractère Rf) avec conduit débouchant directement à l'air libre (10 X le volume de l'armoire/heure)
- Signalisation des dangers (triangle jaune à bords noirs avec symbole inflammable) sur les paroi extérieures



Pas dans les caves !

ARMOIRE ANTI-FEU



- stockage limité à 150 litres
- à au moins 1 mètre des portes et fenêtres
- pas dans les caves ou les voies d'évacuation
- avec cuvette de rétention en cas d'écoulement (10 % du volume de tous les récipients stockés ou min 110 % du volume le plus important)
- Reliée à la terre avec câble de 2,5 mm²

TRI DES DECHETS

- Inventaire des déchets

Flux de déchets	origine	quantité	Elimination
Films plastiques	Bureau	Très peu	PMC
Batteries	atelier	?	Collecteur agréé
Aérosols	atelier	10/an	Collecteur agréé

- Séparation déchets solides et liquides
- Les catégories de déchets dépendent du collecteur agréé.

STOCKAGE DES DECHETS

1) A l'extérieur (de préférence)

- Eviter le stockage dans la zone atelier (prévoir une « zone déchets » / « zone tri » à l'extérieur)
- Préférer un lieu spécifique couvert fermé à clé, séparé du bâtiment (poubelles collées au bâtiment !)



Distance de sécurité par rapport à un bâtiment

4 m pour 1 conteneur plastique de 600 l

6 m pour 3 conteneurs plastiques de 600 l

8 m pour déchets combustibles



- Lieu bien ventilé
- A l'abri des rayons du soleil et éloigné de toute source de chaleur

STOCKAGE DES DECHETS

2) A l'intérieur

- Local compartimenté (art 5.1.4 des normes de base)
Si pas compartimenté -> sprinklage
- Lieu bien ventilé
- Détection incendie
- Extincteur(s)

STOCKAGE DES DECHETS

- Conteneurs résistants, appropriés : polyéthylène ou métalliques
- Étiquetage correct : contenant, symboles de danger, date
- Facilement ouvrables (par ex : ouverture à pédale)
- Contenants en suffisance et facilement identifiables (code couleur) regroupés.

Bleu = PMC

- Volume et poids limités
- Uniformité des équipements
- Affichage
- Emplacements pertinents: pas dans les voies d'évacuation, devant les moyens de prévention incendie (dévidoir, extincteur)



Séparation des déchets inflammables !



STOCKAGE DES DECHETS

Placement dans un encuvement visitable, sur une cuvette-palette d'une capacité au moins égale à celle du dépôt



Conserver les déchets sous clé dans un lieu interdit aux élèves (accès uniquement aux personnes autorisées).

Informez le personnel

STOCKAGE DES DECHETS



**Réceptient (alimentaire)
inapproprié**



Elimination des substances dangereuses

Quels sont les textes réglementaires
en Wallonie ?



ELIMINATION DES DECHETS

DECHET = toute matière ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

Ex : résultats d'expériences, produits interdits

- décret du 27/06/96 relatif aux déchets tel que modifié.
- AGW du 05/03/15 instaurant une obligation de tri de certains déchets
- ordonnance du 14/06/12 relative aux déchets et son arrêté du 21/06/2012 relatif à l'obligation de tri.

Elimination de substances dangereuses

Quelles sont les filières d'élimination ?

- Pour les déchets de l'école (atelier, maintenance,...)
- Pour les déchets de laboratoire

ELIMINATION DES DECHETS

- Eviter le « tout à l'égout » et la dilution des produits.
- Désigner un gestionnaire déchets, responsable de la communication avec le collecteur (-> accueil au sein de l'établissement)
- Recyparc (parc à containers): **interdit** sauf certains déchets et sous certaines conditions (ex.: tubes TL, DEEE, PMC,...)
- Elimination des déchets dangereux par un collecteur agréé.
En Région wallonne : www.environnement.wallonie.be >> Déchets >> Entreprises et installations >> Collecteurs agréés pour la collecte des déchets dangereux
En Région de Bruxelles-Capitale : www.environnement.brussels >> Professionnels >> Gestion des déchets >> Liste des sociétés agréées ou enregistrées
- **Conditionnement** à négocier avec le collecteur
- Responsabilité du producteur ou du détenteur **jusqu'à l'élimination** définitive.
- Elimination attestée par un **certificat d'élimination** (déchets dangereux) durant 5 ans, **attestation, facture** (déchets soumis à obligation de tri, ferrailleux) durant 2 ans
- Tout producteur doit détenir un **registre de déchets dangereux**
- **Déclaration annuelle** au Département du Sol et des Déchets du SP Wallonie

PREVENTION INCENDIE

Les déchets représentent une ***charge calorifique importante***

- Séparer les déchets en fonction de leurs caractéristiques (combustible, inflammable, incompatibilité,..)
- Assurer le libre passage dans les voies d'évacuation
- Sélectionner des containers adaptés
- Interdire les dépôts sauvages d'emballages, palettes ou cartons
- Ordre et propreté
- Confier l'élimination des déchets à des opérateurs de collecte (collecteur agréé, société enregistrée,...)

Car propagation via:

- la façade
- les ouvertures (portes/fenêtres)
- à l'intérieur (dans le bâtiment)

SITE INTERNET SIPPT

- DÉCHETS
 - **Introduction**
 - **Règlementation**
 - **Inventaire des déchets**
 - Obligation de Tri des déchets
 - **en Région wallonne**
 - **en Région de Bruxelles-Capitale**
 - Tableaux de tri des déchets :
 - **Déchets généraux**
 - **Ateliers**
 - **Laboratoires de sciences**
 - **Circulaires**
 - **Stockage des déchets (dangereux)**
 - **Élimination des déchets et déchets dangereux**
 - **Élimination des pesticides et produits phytopharmaceutiques**
 - Modalités d'accès des écoles aux parcs à conteneurs
 - **en Région wallonne**
 - **en Région de Bruxelles-Capitale**
 - **Outils spécifiques aux établissements scolaires**



Conseils pratiques et
méthodologiques
pour se mettre en
ordre avec la
réglementation

Application d'une méthodologie



Etat des lieux



Priorités et planification



S'organiser

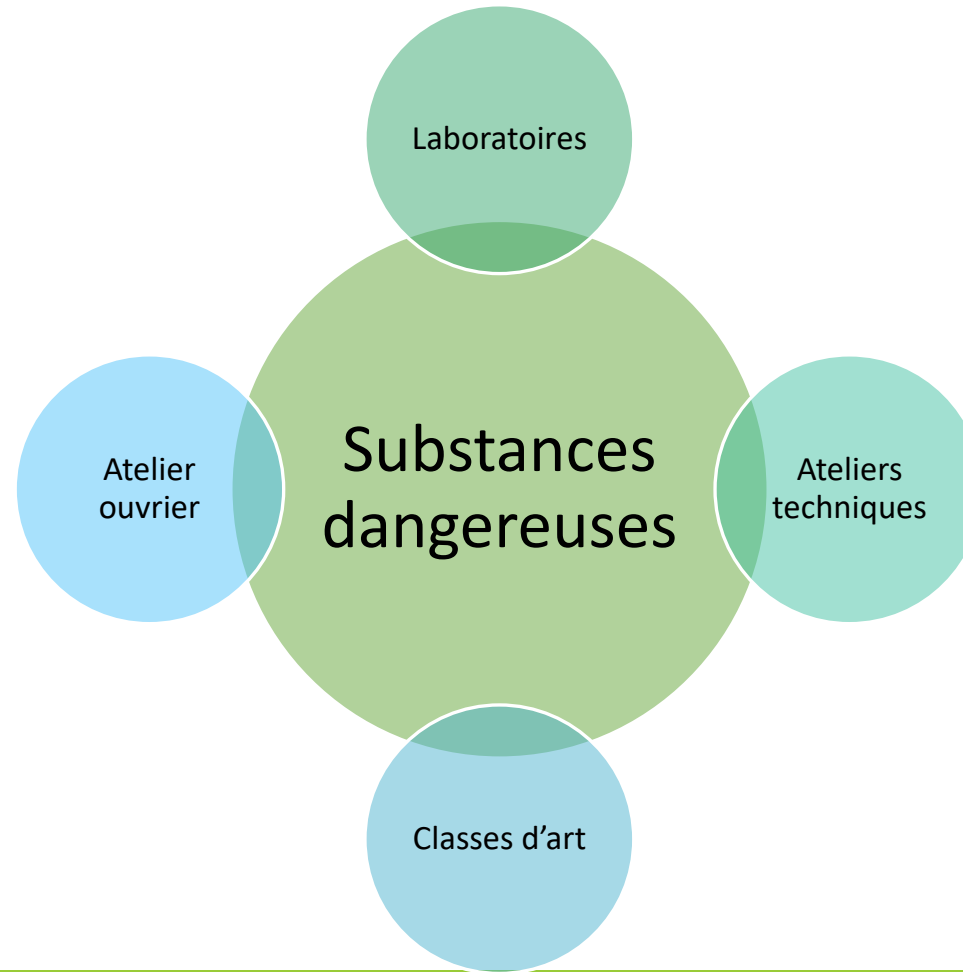


S'évaluer



Etat des lieux

Où se trouve
les substances
dangereuses ?





Etat des lieux : les questions à se poser

Gestion des substances dangereuses	Réponse	Réponse argumentée
Avez-vous mis en place une filière d'élimination spécifique pour les déchets de laboratoire ?	Partiellement	
Les déchets périmés, non utilisés, interdits sont-ils éliminés régulièrement ?	Oui	Une fois par an
Les produits et les déchets sont-ils stockés dans un espace fermé inaccessible aux élèves ou tout autre personne ?	Non	Le local n'est pas fermé à clé
Les produits et les déchets sont-ils étiquetés ?	Partiellement	Beaucoup de produits plus utilisés non étiquetés
Eliminez-vous les solutions des expériences chimiques ?	Partiellement	
Ces solutions sont-elles stockées dans des bidons conformes et étiquetés ?	Non	
Une procédure a-elle été rédigée et communiquée aux enseignants	Non	



Etat des lieux : les questions à se poser

Gestion des substances dangereuses	Réponse	Réponse argumentée
Avez-vous mis en place une filière d'élimination conforme pour les déchets de maintenance ?	Partiellement	Parc à conteneur
Avez-vous mis en place une filière d'élimination conforme pour des sections techniques ?	Partiellement	Garage OK Section art => NOK
Les différents produits et déchets dangereux sont-ils stockés conformément à la réglementation (armoire sécurisé, bac de rétention) ?	Partiellement	



Etat des lieux : les questions à se poser

	Points forts	Non-conformité réglementaire
Laboratoires	Elimination des déchets périmés	Etiquetage Solutions à l'égout
Atelier de maintenance	Armoire de stockage	Pas de filière d'évacuation conforme
Classe d'arts		Pas de filière d'évacuation conforme
Ateliers techniques	Elimination des huiles, filtres à huiles,...	Stockage



Méthodes d'analyse

Méthode Deparis dans les laboratoires

Méthode de dépistage participatif des risques

Menu Support pédagogique IFPC... Statégie sobane-FR... + Créer

Tous les outils Modifier Convertir Signer électroniquement Rechercher du texte ou des o...

11. L'hygiène atmosphérique

Risques chimiques (solides, liquides ou gaz) et biologiques (bactéries, virus, liquides corporels...)

A discuter	Qui peut faire quoi de <u>concret</u> et quand ?
Les risques chimiques et biologiques • Inventaire des produits disponible et à jour • Documentation sur les risques disponible La formation sur les procédures et les risques Les procédures : respectées • D'utilisation : claires et respectées (mélanges, dosages) • En cas d'incident (renversement, éclaboussure...) L'étiquetage : récipients adéquats et bien étiquetés Les stocks • Produits toxiques, corrosifs, inflammables, biologiques... stockés dans des espaces appropriés, isolés et signalisés Les poussières, copeaux, huiles, vapeurs... • Evacués (ventilation, aspiration...) sans mise en suspension ou dispersion Les déchets chimiques et biologiques • Evacués de manière contrôlée suivant une procédure connue dans des récipients (poubelles) adéquats La signalisation • Adéquate et respectée : interdiction de fumer, locaux à risque... Les protections collectives • Douches, lavabos, rince-œil... sont bien situés et en bon état Les EPI : gants, masques, lunettes, vêtements... • Adéquats, disponibles et utilisés Le personnel à risque aggravé : femmes enceintes ou allaitantes, jeunes travailleurs..., surveillance de la santé Les vaccinations en ordre L'hygiène • Personne ne mange sur le lieu de travail • Pas de champignons ou moisissures Le renouvellement de l'air suffisant • L'air est frais, agréable à respirer, sans odeurs Les fumeurs • Zone fumeurs bien localisée et ventilée	

85 106

Taper ici pour 13°C Ciel couvert FRA 15:39 01-04-24



1. Les locaux et zones de travail

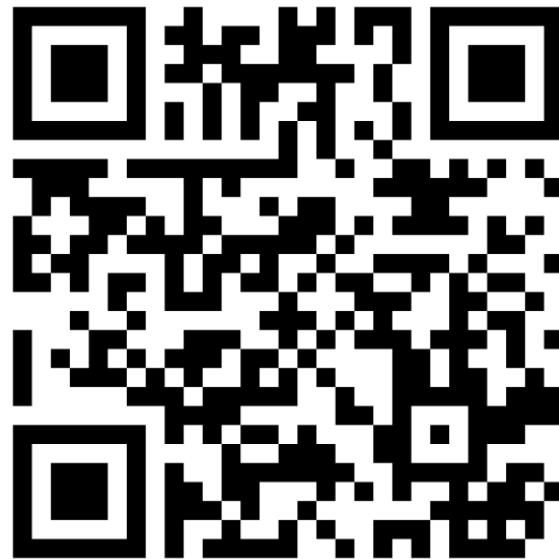
A discuter	Qui peut faire quoi de <u>concret</u> et quand ?
Les ateliers, bureaux et zones de travail - De taille moyenne et personne n'est isolé Les voies de circulation (pour personnes et véhicules) - Assez larges, bien délimitées par des lignes - Non encombrées par des objets, caisses, palettes... - Bonne visibilité Les accès aux zones de travail - Faciles, directs et de largeur suffisante (> 80 cm) L'encombrement : rangement et ordre satisfaisants Les espaces de rangement - Suffisants (classiers, armoires...) et facilement accessibles L'entretien technique et ménager - Locaux bien et régulièrement entretenus, agréables Les déchets - Triés et évacués correctement - Conteneurs adéquats et en nombre suffisant Les sols - En bon état, de niveau, solides, non glissants Les locaux sociaux - Douches, toilettes, vestiaires, réfectoire... - De taille suffisante, confortables et bien équipés Les issues de secours - Libres, bien visibles - Signalées par les pictogrammes adéquats	
Aspects à étudier plus en détail:	



80
106



Quick scan = outil d'état des lieux



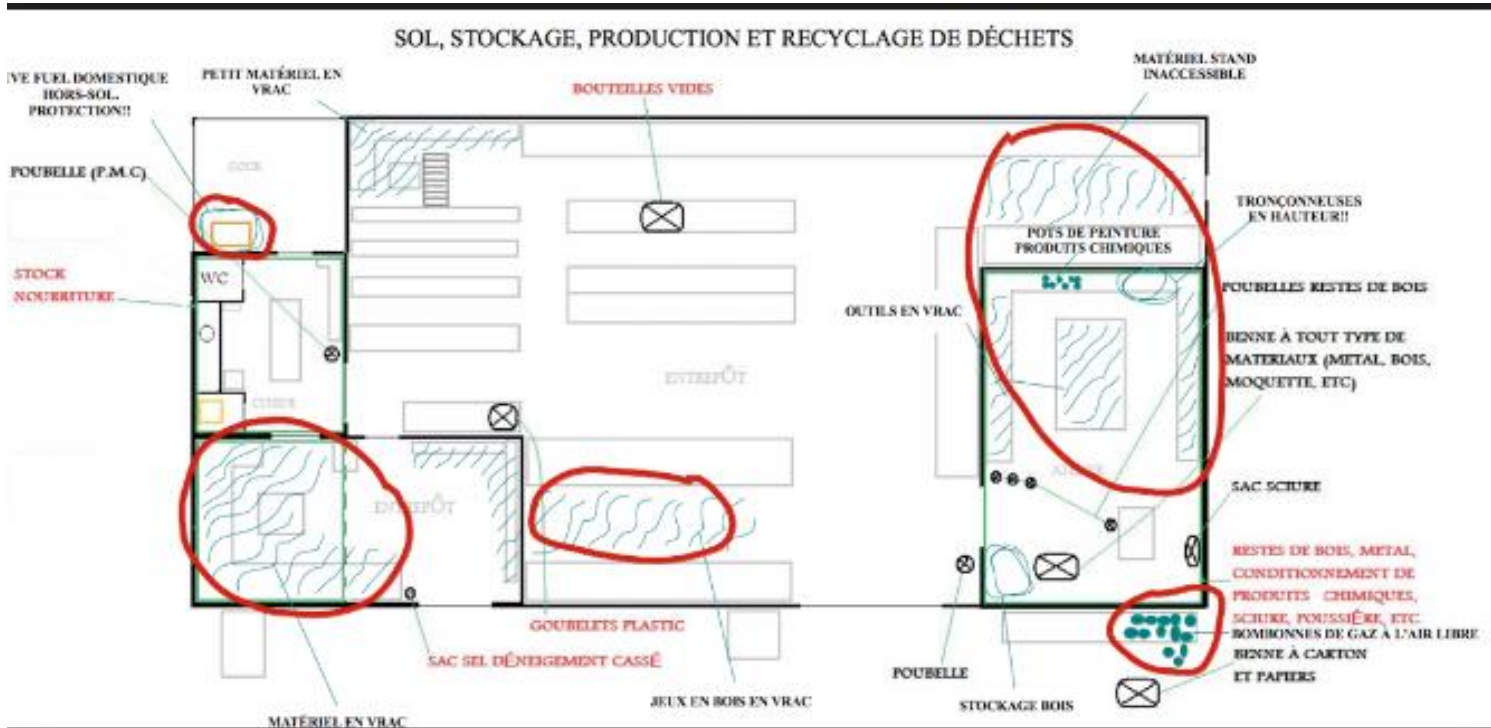
<https://www.japprends-autrement.be/les-ressources-internes/securite-au-labo.html#evaluation-de-la-conformite-reglementaire-avec-le-quickscan>

Outil d'évaluation de la conformité réglementaire

Thématiques évaluées: déchets dangereux, amiante, ateliers, chauffage, refroidissement, électricité HT



Eco-carte = outil d'état des lieux



Les éco-cartes dans les ateliers à réaliser en 2 temps

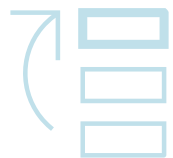
- 1. Identifier et localiser sur le plan : poubelles, déchets, zones de production, stockage**
- 2. Observer et mentionner sur le plan ou en annexe au plan: situation de risques, problématiques (tri, pollution sols, etc)**
- 3. Proposer des solutions d'amélioration**



Autres check list > CECAFOC, CFWB,

Sécurité – stockage

[Laboratoires scolaires de chimie - Check-liste - table des matières](#)
[\(cfwb.be\)](#)



Priorités et planification

Evitons les « Y'a qu'a faut qu'on »

Les remplacer par Qui ? Fait quoi ? Pour quand ?
Avec quels moyens ?

Dans la réalisation du plan d'actions =>
implication fondamentale des enseignants, du
conseiller en prévention et de l'économe ou
gestionnaire



S'organiser

Procédures
d'achat

Procédures
déchets-
stockage

Procédures
lors de
l'enlèvement

Exemple procédure d'organisation

Type de déchets produits	Type de poubelle (code couleur)	Emplacement des poubelles	Fréquence de collecte interne	Qui collecte en interne ?	Evaluation de la qualité du tri ?	Lieu de stockage avant évacuation	Nom du collecteur + fréquence
--------------------------	---------------------------------	---------------------------	-------------------------------	---------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	-------------------------------

EXEMPLE DE PROCÉDURES

Gestion des déchets dans les ateliers spécifiques

Déchets produits	Identification des poubelles	Fréquence de collecte interne	Qui collecte en interne ?	Lieu de stockage avant évacuation	Nom du collecteur + fréquence
Chiffons souillés	Atelier 1 Sigle rouge	1 fois par semaine	Les élèves	Parc à conteneurs	1 fois par an – collecteur agréé
Huiles usagées	Atelier 2 Bidons – sigle vert	1 fois par semaine	Les élèves	Parc à conteneurs	1 fois par an – collecteur agréé
Aérosols	Atelier Poubelle – sigle orange	1 fois par semaine	Les élèves	Parc à conteneurs	1 fois par an – collecteur agréé



Priorités et planification

En premier

- Achat matériel, évacuation des produits

Ensuite

- Rédaction de procédures concertées

Enfin

- Communication auprès des enseignants, élèves



Procédure « Achats »

Limiter la quantité des produits achetés

⇒ Petite quantité, grande quantité : tout dépend de l'usage que l'on en fait

Limiter la dangerosité des produits achetés

⇒ Dégraissants sans solvant, lubrifiants non dangereux, peinture à eau, détergent écologique (sans pictogramme de danger)

Se concerter entre enseignants



Procédure « Achats »

Penser leasing/location ou achat

=>exemple : chiffons réutilisables, lavables versus jetables



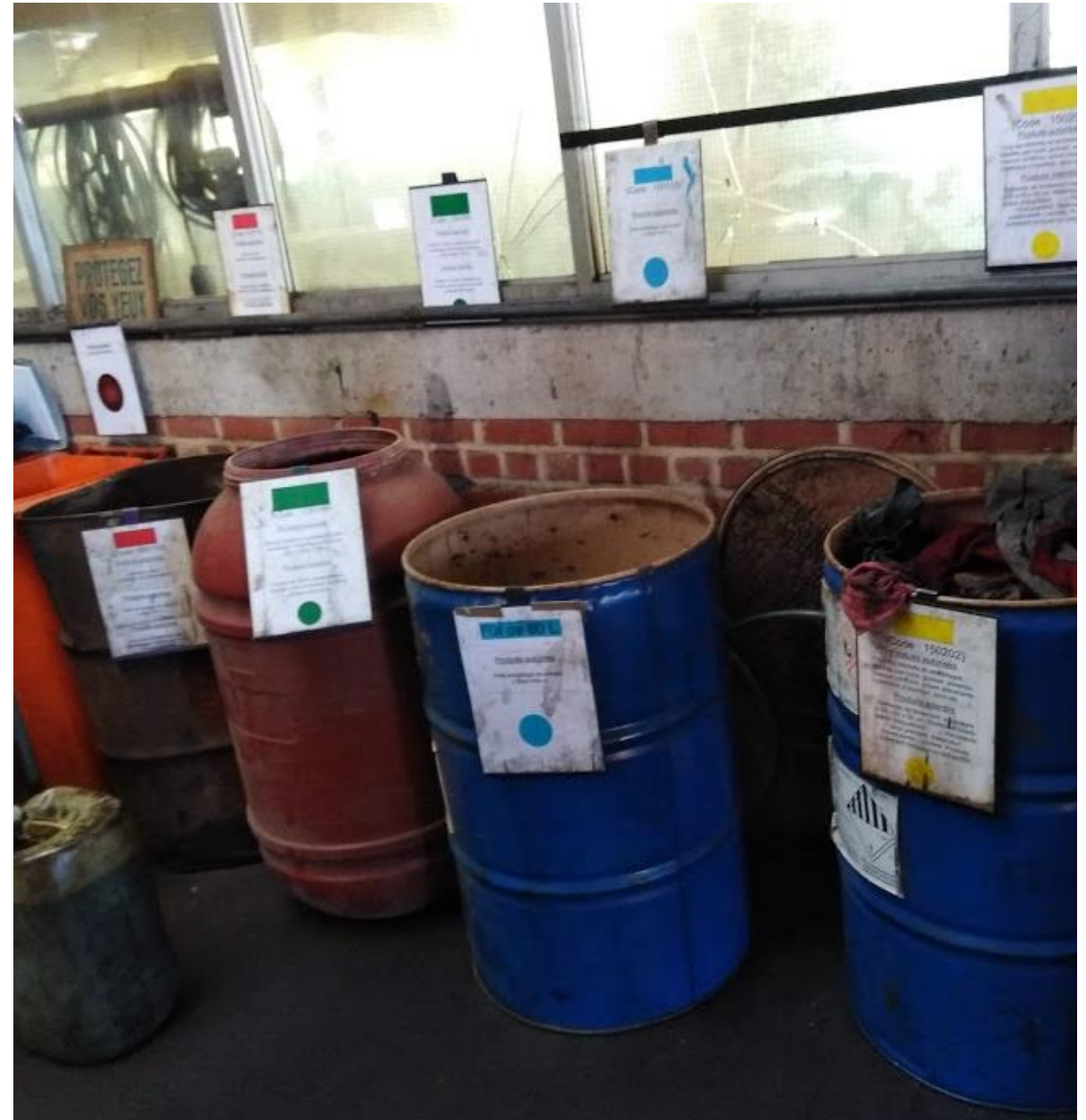


Procédure « Stockage et élimination »

- Qui et quand fait-on l'inventaire des déchets à éliminer ?
- Où sont stockés les déchets avant évacuation ?
- Quelles solutions collectées ? Dans quels bidons ?
-

Contacter le collecteur pour avoir une information précise

- Quelles solutions peuvent-être mélangées dans les bidons ?
- Quels produits dangereux peuvent être rassemblés dans un même récipient ?
- Contenants facilement identifiables (code couleur), regroupés, uniformes,



Si le déchet à collecter contient... ➡ ...le mettre dans le récipient suivant

- des composés ou dérivés suivants → Sinon, Point 2

Acide picrique/picrate	Arsenic	Cyanure
Iode (I ₂)	Ions Argent	Ions Baryum
Ions Fluorure	Ions Mercure	Thiocyanate
- Un oxydant ; liste non exhaustive → Sinon, POINT 3

MnO ₄ ⁻	H₂O₂	H ₂ O ₂	CrO ₄ ²⁻	CrO ₂ ²⁻	SeO ₄ ²⁻
-------------------------------	---------------------------------------	-------------------------------	--------------------------------	--------------------------------	--------------------------------

Rem : peuvent contenir des ions métalliques
- Un métal ; liste non exhaustive → Sinon, POINT 4

Cu ²⁺	Zn ²⁺	Pb ²⁺	Pb	Sn ²⁺	Al ³⁺	Fe ²⁺	Fe ³⁺
------------------	------------------	------------------	----	------------------	------------------	------------------	------------------
- Un solvant organique non halogéné sans azote → Sinon, POINT 5

Alcool	Aldéhyde	Cétone	Ester
Glycol	Hydrocarbure	Phénol	Ether
- Un solvant organique halogéné sans azote → Sinon, POINT 6

Chlorure	Fluorure	Bromure	Iodure
----------	----------	---------	--------
- Un composé organique azoté → Sinon, POINT 7

Amine	Amide	Carbamate	Nitrite	Nitros
-------	-------	-----------	---------	--------
- Mesurer le pH de votre solution au moyen de papier indicateur universel, et puis... soit

➡ PETITS FLACONS SPECIFIQUES A CHAQUE TYPE DE DECHET (ex: I₂)

➡ BIDON OXYDANTS (jaune)

➡ BIDON METAUX (gris)

➡ BIDON ORG. NON HALO (blanc)

➡ BIDON ORG. HALO (vert)

➡ BIDON COMP. AZOTE (noir)



Préparer l'élimination

Lors du jour de la collecte

- ⇒ Personne contact identifiée lorsque le collecteur vient
- ⇒ Rassembler les produits à éliminer en fonction des informations transmises par le collecteur
- ⇒ Assurez-vous que l'étiquetage est apposé sur chaque bidon de solutions et chaque produit à éliminer
- ⇒ Réceptionner l'attestation d'élimination finale de vos déchets

Si le collecteur rassemble lui-même les produits, transvase les solutions dans des bidons conformes,... => toute « heure perdue » est facturée

Si les produits ne sont pas étiquetés, les solutions mélangées alors qu'elles ne le devraient pas => augmentation des risques et des coûts d'élimination

Pour éviter les coûts trop importants => prévoir des évacuations de déchets annuellement

5 postes-clés pour évaluer le coût de collecte par site (HTVA)

Transport
180 €/site (max 2 palettes)

Administration
50 €/site

Coût de traitement variable
en fonction de la catégorie
de déchet et poids
(substance+emballage+fût)

Chimiste
80 € (30')
*Tri, localisation,
reconditionnement,
sécurité etc.*

Conditionnement
14 € /fût

Modèle de devis

**«Modèle d'inventaire des Déchets Dangereux des Ecoles à annexer à
la demande de devis pour la collecte et l'élimination
de déchets dangereux**

COORDONNEES

Etablissement :

Formes d'enseignement proposées par l'établissement :

☐ Général /Technique /Professionnel

Adresse :**N° :**

Code postal :**Localité :**

Personne relais* :

Nom :**Prénom :**

GSM :**E-mail :**



S'évaluer

Evaluation des quantités collectées et des coûts ?		
Procédure adaptée ?		A adapter
Procédure communiquée ?		Les nouveaux collègues n'ont pas été informés



Le memento
Gérer les déchets
dangereux et les
risques en milieu
scolaire pour vous
aider

<https://coren.be/fr/s-outiller/outils/item/302-memento-gerer-les-dechets-dangereux-et-les-risques-en-milieu-scolaire>

Où trouver le matériel ?



Armoires vendues au CT Frameries
(sauf armoires anti-feu)

Mais aussi CSC fourni sur demande
au SIPPT de la FWB

Prix : 825 €

Merci de votre attention !

Pascale Lhoest, conseillère en prévention
pascale.lhoest@cfwb.be - 0486/09 04 25



www.coren.be

Thierno Ndiaye, secrétaire général

